

ARRETE

Règlementant la circulation et le stationnement des véhicules

Rue de l'Église

Le mercredi 08 mai 2024

Le Maire de la Commune de Billère,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L2213-1-2-3-4-5,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R.412-49, R.417-1 et suivants,

VU le Code Pénal, Article R610.5^{ème},

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue de l'Église, le mercredi 8 mai 2024 de 9h00 à 11h30, devant le Monument aux Morts.

ARRETE

ARTICLE 1 – La circulation des véhicules sera interdite devant le Monument aux Morts rue de l'Église le mercredi 8 mai 2024 de 9h00 à 11h30 pendant la cérémonie.

ARTICLE 2 – Le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking rue de l'Église, le mercredi 8 mai 2024 de 9h00 à 11h30.

ARTICLE 3 - Tout véhicule en stationnement gênant ou en infraction aux dispositions du présent arrêté sera enlevé et mis en fourrière à la diligence des Services de Police aux risques et périls du propriétaire du véhicule. Les frais d'enlèvement et de mise en fourrière seront à la charge de l'utilisateur du véhicule ayant commis l'infraction.

ARTICLE 4 – Les mesures énoncées dans l'article qui précèdent feront l'objet d'une signalisation conforme à l'instruction Générale afin de permettre l'application du présent arrêté.

ARTICLE 5 – Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Au Service de Police Municipale,
- Au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Aux Services Techniques de la Ville de Billère,

chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Affiché le 15 Avril 2024

BILLERE, le 15 avril 2024

Mairie de BILLERE
Le Maire
Jean-Yves LALANNE

